



Règlement intérieur

- ☎ 02 51 31 73 26
- ✉ direction@stflorentdesbois-notredame.fr
- 📍 2, rue du Pont Pellerin 85 310 Rives de l'Yon



Pour bien vivre ensemble !

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, enseignants respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse est impossible.

Le présent règlement prend en compte les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Pour bien vivre ensemble, dans un climat que nous souhaitons serein, sécurisant, propice aux apprentissages, de respect de l'autre, nous demandons à chaque famille avec ses enfants de prendre connaissance de ce règlement intérieur.

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Horaires :

- Les journées de classe sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Les horaires de classes sont :
 - o le matin : 8h45-12h00
 - o l'après-midi : 13h30-16h30
- Le portail principal ouvre à 8h30 et à 13h20. Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture du portail.
- Le portail ferme à 8h45, à 13h30 et à 16h40.
- Votre enfant doit arriver à l'heure, tout retard doit être justifié. La ponctualité est indispensable au bon déroulement des activités. C'est également un gage de respect pour le groupe classe.
- Le matin, pour démarrer la journée dans le calme et la sérénité, votre enfant est accueilli dans sa classe. Les parents des élèves élémentaires ne rentrent pas dans l'école. Les accompagnateurs des élèves de la maternelle peuvent les emmener jusqu'à leur classe.

Sorties :

- Les sorties se font à :
 - o 12h00 au portail central,
 - o 16h30 au portail central pour les GS-CP et les TPS-PS-MS,
 - o 16h30 au portail parking enseignant pour les CM2,
 - o 16h30 au portail de secours pour les CE1-CE2 et pour les CM1.
- Votre enfant est récupéré par les parents ou toute personne nommément désignée par écrit. Les enfants ayant une carte de sortie peuvent partir seuls, à partir du CE2.
- A partir de 16h40, tous les enfants sont confiés au service périscolaire géré par la municipalité.

Obligations scolaires :

- L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans (loi du 28/07/2019).
- L'obligation d'assiduité s'impose à tous les enfants inscrits à l'école.

Absences :

- Toute absence doit être signalée avant 8h45 par mail à : direction@stflorentdesbois-notredame.fr.
- Une absence programmée doit être précisée par écrit dans le cahier de liaison.

Catéchèse et éveil à la foi :

- En tant qu'établissement catholique, la catéchèse (du CE1 au CM2) et l'Eveil à la Foi (de la PS au CP) sont dispensés à l'école.
 - Pendant les temps de catéchèse ou d'éveil à la foi, les textes lus, contés ou mimés, les jeux, les prières, les chants aident à découvrir Dieu dans la vie de Jésus, dans notre vie de chrétien et dans la vie de l'Église.
 - Si le nombre de bénévoles le permet, la culture chrétienne est dispensée aux enfants qui ne souhaitent pas suivre le parcours de catéchèse.
- L'engagement de la catéchèse ou de la culture chrétienne se fait pour une année scolaire.

Respect des personnes et du matériel, langage, attitude, comportement :

- Il nous semble important d'instaurer un climat de confiance et de respect entre les adultes et les enfants. A ce titre, les règles de politesse et de savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances.

- Les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, acte ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'enseignant lui-même, ainsi qu'envers toute personne intervenant dans l'école (animateurs, ASEM, intervenants extérieurs...).

- Chaque élève doit respecter les règles établies au sein de sa classe, de la cour, de l'école, et travailler à la mesure de ses capacités. Il doit également veiller par son comportement et son attitude à respecter les autres dans leur intégrité physique et morale et à respecter son matériel, celui de l'école et celui de ses camarades.

Exemples de situations qui perturbent le bien vivre ensemble :

- * Dire ou écrire des méchancetés ou des moqueries envers un enfant ou un adulte.
- * Menacer physiquement seul ou à plusieurs.
- * Frapper, donner des coups, mordre, griffer, pincer...
- * Encourager à dire ou à faire du mal.
- * Être vulgaire, avoir un langage inapproprié envers un enfant ou un adulte.
- * Harceler un camarade, seul ou à plusieurs, provoquer pour prendre le pouvoir.
- * Dégrader volontairement le matériel de l'école.
- *

Ces situations nécessitent l'intervention d'un adulte de l'école pour gérer le conflit et pour la sécurité de tous. Il s'agit de veiller à chercher des solutions ou des réparations. La mise en place de sanctions sera fonction de la faute commise.

- Les conflits entre enfants sont réglés au sein de l'école par l'équipe éducative, ou par le personnel municipal sur le temps de pause méridienne. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir personnellement au sein de l'école auprès d'un autre enfant ou d'une autre famille.

- L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les déchets, les papiers, les emballages doivent être déposés dans les poubelles. Chacun veillera à sa consommation de savon, d'eau, de papier... afin de préserver la planète.

- Les élèves ont également des droits au sein de leur classe, de la cour, de l'école : le droit d'être écouté, le droit de s'exprimer, le droit de donner son avis, le droit de demander de l'aide, le droit de se tromper, le droit d'avoir à disposition du matériel.... Les adultes veilleront à ce que ces droits puissent s'appliquer au quotidien.

Règlement de classe :

En début d'année, chaque classe rédige son règlement avec des droits, des devoirs et des règles de vie à respecter.

Ce règlement s'applique aux élèves de la classe.

Charte informatique :

La charte informatique a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement met à disposition de l'élève, dans le cadre de sa mission d'enseignement.

Chaque élève s'engage à la respecter.

Elle est signée chaque année pour les élèves du CP au CM2 par l'enfant et ses représentants légaux.

Organisation des récréations :

- Récréations de la maternelle :
10h30-11h00 et 15h15-15h45
 - Récréations de l'élémentaire :
10h45-11h00 et 15h30-15h45
 - A la fin de la récréation chacun range le matériel utilisé. La classe responsable vérifie que l'ensemble du matériel ait été ramassé.
- Lorsque la cloche retentit, chaque groupe se met en rang dans le calme pour entrer dans la classe.

Objets autorisés :

- En maternelle-CP, les élèves ne sont pas autorisés à emmener des objets à l'école.
 - A partir du CE1, les élèves sont autorisés à emmener un jeu qui tienne dans la poche, un livre.
- En cas de perte, de casse ou de vol, l'école ne sera pas tenue pour responsable.

Utilisation des jeux :

Les jeux doivent être utilisés conformément aux règles d'utilisation.

Tout jeu de cour (personnel, individuel ou collectif), pouvant entraîner une situation conflictuelle, ou représentant certains risques sera interdit par l'équipe éducative, dans l'intérêt de chacun.

Objets interdits :

Les objets dangereux (pointus, tranchant...), les jeux électroniques (DS, mp3...), l'argent sont interdits.

- Les confiseries ne sont pas autorisées.
- L'utilisation du téléphone portable personnel (ou celle de tout autre objet connecté : montre, tablette...) est interdite dans l'enceinte de l'école (loi du 3 août 2018).

Pause méridienne :

- La pause méridienne a lieu de 12h00 à 13h30. Pendant ce temps, les élèves sont sous la surveillance et l'autorité du personnel communal de restauration scolaire, à l'exception des enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires.

- La restauration est organisée en deux services (*) :

- 12h00-12h40
- 12h50-13h30

(*) la répartition des classes varie en fonction des effectifs et des activités.

Tenue vestimentaire :

- Votre enfant doit venir avec une tenue décente (sont proscrits les jeans déchirés, tenues de plage, bretelles fines, vêtements trop courts...). Les chaussures ouvertes doivent tenir le pied (pas de tongs ...)

- Le maquillage n'est pas autorisé.

- Pour retrouver un vêtement oublié, vous devez le marquer aux nom et prénom de votre enfant.

- Lorsque votre enfant est informé d'une activité sportive, il doit avoir une tenue et des chaussures adaptées.

- En maternelle, nous vous demandons d'éviter les tenues fragiles et de favoriser les tenues faciles à mettre afin de développer l'autonomie de votre enfant (chaussures à scratch, pas de bretelles, moufles...).

HYGIENE ET SANTE

Anniversaire et goûter :

- Il n'y a pas de goûter aux récréations ou de collation collective.

- Les bonbons sont interdits.

- Pour les anniversaires, en maternelle, l'enseignant vous informera du fonctionnement choisi lors de la réunion de classe. En élémentaire, aucun goûter n'est autorisé. Un moment sera prévu dans la classe pour fêter l'anniversaire de votre enfant.

Enfant malade :

- Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et propre. Tout enfant malade est à garder à la maison ; l'école ne pouvant assurer ni un rôle d'infirmerie, ni de garderie.

- Un enfant malade en cours de journée ne peut pas rester à l'école. Aussi, lorsque les familles sont prévenues, elles doivent s'organiser pour venir le récupérer dès que possible.

Prise de médicaments :

- Les enseignants et le personnel ne sont ni autorisés, ni habilités à délivrer des médicaments. La prise de médicaments à l'école est strictement réservée au cas nécessitant un traitement particulier (asthme, allergie...). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.24.17.10 ou par mail à cmscolaire85@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) qui précisera les modalités de la prise en charge des médicaments de l'école.

CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

Rencontre et dialogue pour servir le chemin des enfants :

Au quotidien, ensemble et chacun dans nos responsabilités partagées, nous nous référons au projet éducatif pour entretenir des relations cordiales et constructives.

Différents moyens sont mis en œuvre pour faciliter ce dialogue :

- les réunions de classes sur la 1^{ère} période : présentation de la classe et des activités scolaires,
- des entretiens individuels enfants/parents/enseignant, à l'initiative des parents ou de l'enseignant, et convenus en fonction des disponibilités de chacun,
- le cahier de liaison pour chaque enfant,
- la messagerie électronique (direction@stflorentdesbois-notredame.fr) et le site internet de l'école (<https://stflorentdesbois-notredame.fr/>)
- un entretien sollicité auprès du chef d'établissement (en priorisant la journée de décharge de direction).

Une mise à jour de vos coordonnées est indispensable pour vous joindre : merci de nous informer de toute modification de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale.

Restauration scolaire et périscolaire :

Le fonctionnement est indépendant de l'école. Vous devez vous adresser directement à la mairie : 02.51.31.90.35.

RESPECT DE LA DISCIPLINE

Procédure suivie :

Nous privilégierons toujours le dialogue et l'expression des émotions pour aider les enfants à avancer et à grandir dans la gestion de leur comportement.

Les parents s'engagent à une démarche de coéducation avec l'équipe éducative. Tout comportement inadapté signalé devra être repris à la maison avec l'enfant pour l'aider à ne pas le reproduire.

En cas de non respect du règlement intérieur, voici les différentes étapes envisagées :

1. Mise en place de solutions par l'enseignant.
2. Remédiation par l'enseignant et information dans le cahier de liaison à signer par les parents.
3. Entretien de l'enfant avec le chef d'établissement et mot dans le cahier de liaison à signer par ses parents.
4. Convocation de l'enfant avec ses parents pour un entretien avec l'enseignant.
5. Convocation de l'enfant avec ses parents pour un entretien avec l'enseignant et le chef d'établissement.

Sanctions :

Avant toute sanction, un temps d'écoute, de verbalisation et d'explication est réalisé avec l'enfant.

Toute sanction est adaptée à l'âge et à la capacité de l'enfant.

En cas de non respect du règlement envers une personne, l'échelle des sanctions suivantes s'appliquera :

1. L'enfant est amené à réfléchir dans la classe (temps variable en fonction de l'âge des enfants).
2. L'enfant est amené à réfléchir dans une autre classe, sur un temps court.
3. L'enfant est amené à travailler dans une autre classe sur une demi-journée.
4. L'enfant devra revenir un mercredi matin ou un soir.
5. L'enfant sera exclu une journée.
6. L'enfant sera exclu définitivement de l'école.

En cas de non respect du règlement par rapport au matériel, l'échelle des sanctions suivantes s'appliquera :

1. Réparer, nettoyer le matériel, les locaux.
2. Remplacer le matériel cassé ou abîmé.

Nous, soussignés
nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'école et à le faire
respecter par notre enfant. Le :, à.....
Signature des deux parents :

Nom et prénom de l'enfant :
.....
Signature de l'enfant :